

Règlement complet du concours photo mensuel Permettant au gagnant de voir son cliché figurer dans Le Métropol

Préambule

Limoges Métropole organise sur le réseau social Instagram un concours photo permettant au gagnant de voir son cliché figurer dans le magazine mensuel Le Métropol.

Le jeu concours se déroulera chaque mois sur une période définie, liée aux impératifs d'impression et de distribution du magazine Le Métropol.

- Pour Le Métropol n°89, à paraître en septembre, le jeu se déroulera **du 25 juillet au 13 août 2023**.
- Pour Le Métropol n°90, à paraître en octobre, le jeu se déroulera **du 19 août au 10 septembre 2023**.
- Pour Le Métropol n°91, à paraître en novembre, le jeu se déroulera **du 15 septembre au 8 octobre 2023**.
- Pour Le Métropol n°92, à paraître en décembre, le jeu se déroulera **du 13 octobre au 5 novembre 2023**.

Les personnes sont invitées à participer sur le réseau social « Instagram » en postant leurs photos :

- Avec le hashtag #Metropola1 entre le **25 juillet à 12h45 et le 13 août** à minuit (Métropol n° 89).
- Avec le hashtag #Metropola2 entre le **19 août et le 10 septembre 2023** à minuit (Métropol n° 90).
- Avec le hashtag #Metropola3 entre le **15 septembre et le 8 octobre 2023** à minuit (Métropol n° 91).
- Avec le hashtag #Metropola4 entre le **13 octobre et le 5 novembre 2023** à minuit (Métropol n° 92).

4 photos seront ensuite sélectionnées par le service communication dans les 3 jours suivant la fin de chaque période de concours.

- Ces 4 photos seront ensuite soumises au vote des utilisateurs du réseau social Instagram dans la semaine suivante, sous forme de story.
- Le lendemain de la publication de la story « demi-finale », les deux photos ayant récolté le plus de votes seront soumises au vote des utilisateurs du réseau social Instagram pendant 24h, sous forme de story « finale ».

- La photo ayant récolté le plus de votes sera déclarée gagnante à l'issue de la finale et sera imprimée dans Le Métropol du mois suivant.

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Limoges Métropole, dont le siège social est situé 19 rue Bernard Palissy, CS 10001 87031 Limoges cedex 1 représentée par son Président, Monsieur Guillaume Guérin, organise un concours photo gratuit ci-après dénommé « le concours », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu sera accessible sur le réseau social Instagram, durant les périodes suivantes :

- Pour Le Métropol n°89, à paraître en septembre, le jeu se déroulera **du 25 juillet au 13 août 2023**.
- Pour Le Métropol n°90, à paraître en octobre, le jeu se déroulera **du 19 août au 10 septembre 2023**.
- Pour Le Métropol n°91, à paraître en novembre, le jeu se déroulera **du 15 septembre au 8 octobre 2023**.
- Pour Le Métropol n°92, à paraître en décembre, le jeu se déroulera **du 13 octobre au 5 novembre 2023**.

Un gagnant sera désigné suivant les modalités précisées ci-dessus pour chacune des périodes mentionnées.

Ce jeu concours permettra aux gagnants de voir leur cliché figurer dans le magazine mensuel « Le Métropol ».

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONCOURS

Le jeu-concours sera ouvert aux périodes suivantes :

- Pour Le Métropol n°89, à paraître en septembre, le jeu se déroulera **du 25 juillet au 13 août 2023**.
- Pour Le Métropol n°90, à paraître en octobre, le jeu se déroulera **du 19 août au 10 septembre 2023**.
- Pour Le Métropol n°91, à paraître en novembre, le jeu se déroulera **du 15 septembre au 8 octobre 2023**.
- Pour Le Métropol n°92, à paraître en décembre, le jeu se déroulera **du 13 octobre au 5 novembre 2023**.

ARTICLE 3- CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Conditions :

Ce jeu-concours est **gratuit et ouvert à toute personne physique**. Il se déroule **exclusivement sur le réseau social Instagram** et nécessite pour les participants d'être **utilisateur de ce réseau**.

Dans le cas de la participation à ce concours, Limoges Métropole exploite des moyens numériques tiers opérés par Meta Platforms dont certaines conditions d'utilisation n'entrent pas en totalité dans le périmètre de sa qualité de responsable de traitement du réseau social Instagram exploité par Limoges Métropole et nécessite pour les participants d'être détenteur d'un compte auprès de ce réseau social,

- La communication effectuée par Limoges Métropole auprès des gagnants à ce jeu-concours pour les en informer et solliciter leurs coordonnées afin de leur adresser leur lot s'effectuera par le biais de la messagerie privée d'Instagram.

En conséquence, les traitements relevant de l'exploitation des comptes créés par les participants à ce concours auprès Meta Platforms ne relève pas du périmètre de la qualité de responsable de traitement de Limoges Métropole mais des conditions définies par Meta Platforms en sa propre qualité de responsable de traitement ; conditions auxquelles les utilisateurs ont souscrit lors de la création de ces comptes.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Modalités :

Pour participer, les personnes doivent publier leurs photos sur le réseau social Instagram :

- Avec le hashtag #Metropola1 entre le **25 juillet à 12h45 et le 13 août** à minuit (Métropol n° 89).
- Avec le hashtag #Metropola2 entre le **19 août et le 10 septembre 2023** à minuit (Métropol n° 90).
- Avec le hashtag #Metropola3 entre le **15 septembre et le 8 octobre 2023** à minuit (Métropol n° 91).
- Avec le hashtag #Metropola4 entre le **13 octobre et le 5 novembre 2023** à minuit (Métropol n° 92).

Les photos doivent avoir été prises sur le territoire de Limoges Métropole.

Les photos ne doivent pas représenter un lieu physique privé, ni des personnes physiques reconnaissables.

Il n'est pas fixé de nombre limite de photos par participant.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

4 photos seront sélectionnées par le service communication dans les 3 jours suivant la fin de chaque période de concours.

- Ces 4 photos seront ensuite soumises au vote des utilisateurs du réseau social Instagram dans la semaine suivante, sous forme de story.

- Le lendemain de la publication de la story « demi-finale », les deux photos ayant récolté le plus de votes seront soumises au vote des utilisateurs du réseau social Instagram pendant 24h, sous forme de story « finale ».

La photo ayant récolté le plus de votes sera déclarée gagnante à l'issue de la finale et sera imprimée dans Le Métropol du mois suivant.

ARTICLE 5 - PRIX ET DOTATIONS

Le jeu est doté de récompenses, attribuées aux participants ayant remporté le concours. Il y aura un gagnant par période, soit un total de 4 gagnants. Chacun des gagnants se verra attribuer un lot de goodies de Limoges Métropole.

ARTICLE 6 - REMISE DES PRIX

Les gagnants seront contactés par la messagerie privée du réseau social Instagram par les services de Limoges Métropole.

Ils seront invités à communiquer : leurs noms, adresses postales et courriel afin que puissent leur être envoyés les contrats de cession de droits d'auteurs (photographie) par courriel et le lot de goodies par voie postale. Les lots pourront également être retirés directement à l'accueil du siège de Limoges Métropole.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

Limoges Métropole ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément aux obligations du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD¹), il est porté à votre connaissance que les données que vous communiquez font l'objet d'un traitement mis en œuvre et opéré par Limoges Métropole, responsable de traitement,

Pour les finalités suivantes :

1. Permettre à Limoges Métropole d'organiser le concours par le biais du réseau social Instagram.

¹ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

2. Permettre à Limoges Métropole de contacter, par le biais de la messagerie privée d'Instagram, si nécessaire, les participants en lien avec leurs propositions de photos ainsi que pour adresser les lots aux gagnants.
3. Permettre à Limoges Métropole de communiquer autour de cet événement par le biais des médias qu'elle conçoit et diffuse en sa qualité de responsable de traitement (magazine Le Métropol, site internet de Limoges Métropole).
4. Permettre à Limoges Métropole de communiquer autour de cet événement par le biais des médias qu'elle exploite et dont certaines conditions n'entrent pas en totalité dans le périmètre de sa responsabilité de traitement (réseaux sociaux)

Sur le fondement :

- du consentement de la personne concernée au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques (article 6.1-a du RGPD).

Le traitement des données à caractère personnel nécessaires à la réalisation de chacune de ces finalités est susceptible d'engendrer différentes opérations relatives à ces données, autant en termes de catégories de données, de durées de conservation appliquées à ces données, que de droits exerçables sur ces données.

Le détail de ces finalités, des traitements mis en œuvre par Limoges Métropole ainsi que des droits dont vous bénéficiez et que vous pouvez exercer sur vos données sont consultables dans la Politique de protection des données à caractère personnel visant à permettre la publication de photos de citoyens dans le magazine Le Métropole .

Cette politique de protection des données est consultable sur le site internet de Limoges Métropole à l'adresse suivante <https://www.limoges-metropole.fr/limoges-metropole/linstitution/nos-politiques-en-matiere-de-protection-des-donnees>

Pour tout renseignement ou complément d'information, vous pouvez vous adresser :

- Au service concerné de Limoges Métropole contact@limoges-metropole.fr

Pour exercer vos droits sur vos données comme indiqué dans la politique de protection des données, vous pouvez vous adresser :

- Au Délégué à la protection des données (DPO) de Limoges Métropole dpo@limoges-metropole.fr

ARTICLE 9- ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par Limoges Métropole. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu à l'adresse de Limoges Métropole (voir article 1).



Le Président de Limoges Métropole,
Pour le Président par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Pôle Infrastructures et Voirie,
Jennifer ALEXANDRE